

L'aide à domicile



« Je souhaite continuer à vivre chez moi mais je me déplace avec difficulté, j'ai besoin d'être accompagné dans mes gestes quotidiens, comment faire ? »

Les services d'aide à domicile (SAAD) proposent aux usagers l'aide d'un intervenant à domicile (auxiliaire de vie sociale, assistante de vie ...) dont la mission consiste à aider les personnes dans certaines tâches de la vie quotidienne qu'elles n'effectuent plus ou avec difficulté.

L'intervenant à domicile peut exécuter les travaux d'entretien courant du logement et du linge, faire les courses, préparer les repas, aider à la toilette et à l'habillage. Il apporte un soutien pratique, moral et peut contribuer à maintenir un lien social (sorties, démarches administratives simples etc.).

> Les types d'interventions possibles

Le service d'aide à domicile en prestataire

La personne âgée n'est pas l'employeur. Les personnes qui interviennent à domicile sont des salariés d'une association ou d'un organisme agréé. Ce service prestataire s'engage à assurer la continuité des interventions par le biais d'une équipe d'intervenants. La personne âgée règle sa facture, tous les mois, au service prestataire pour le nombre d'heures effectuées (déduction faite de l'APA mensuelle versée directement au service d'aide à domicile). La personne âgée n'a aucune charge administrative.

Le service d'aide à domicile en mandataire

La personne âgée **est l'employeur**. Elle s'adresse à un service mandataire agréé chargé (mandaté) par la personne âgée de procéder au recrutement du salarié intervenant à son domicile, d'effectuer la gestion administrative d'emploi et de l'encadrement de l'intervenant. La personne âgée en tant qu'employeur est légalement responsable.

Le salarié bénéficie d'un contrat de travail privé soumis à la législation en vigueur. Il a le statut d'employé de maison et relève de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur. Lors de la rupture du contrat (départ, décès ...), la personne âgée (ou ses héritiers) devra payer des indemnités de licenciement et respecter un préavis, en tant qu'employeur.

Le service d'aide à domicile en gré à gré (emploi direct)

La personne âgée **est l'employeur**. Elle recrute et emploie directement un salarié qui intervient à son domicile. Elle se charge, elle-même, de toutes les formalités administratives. Le salarié bénéficie d'un contrat de travail privé soumis à la législation en vigueur. Il a le statut d'employé de maison et relève de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur. Lors de la rupture du contrat (départ, décès ...), la personne âgée (ou ses héritiers) devra payer des indemnités de licenciement et respecter un préavis, en tant qu'employeur.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière comme l'APA, l'employeur, soit la personne âgée, doit être en règle de ses obligations d'employeur (déclaration, paiements, respect du droit du travail ...).

Pour alléger vos démarches en tant que particulier employeur, vous pouvez :

- utiliser les chèques emploi service universel (CESU)
- adhérer à des organismes dédiés aux employeurs d'employés de maison (FEPEM – IRCEM ou autre)

> Quelle prise en charge ?

Une prise en charge financière adaptée à chaque situation existe. Elle varie en fonction du degré de dépendance et des ressources du bénéficiaire.

- Pour les **personnes autonomes**, c'est la caisse de retraite principale qui est compétente ou, dans certains cas, les mutuelles. Seuls les services prestataires agréés par les caisses peuvent intervenir. L'aide sociale peut également, sous certaines conditions, participer à la prise en charge d'une aide ménagère.
- Pour les **personnes dépendantes**, c'est le Conseil général dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) qui est compétent. Les services d'aides à domicile (en prestataire ou en mandataire) ou encore les interventions en gré à gré sont concernés.

À titre d'information, le coût horaire d'intervention **en prestataire** s'échelonne entre 19,40 euros et 21,50 euros (tarifs 2014) auquel il convient de rajouter des suppléments pour les interventions les samedis ou dimanches ou encore en heure fractionnée. Pour en savoir plus, il convient de se rapprocher du service choisi et de faire établir un devis.

En mandataire et en gré à gré, le SMIC horaire en vigueur est le tarif minimum à appliquer auquel il convient d'ajouter les frais de gestion pour le mandataire.

> À qui s'adresser ?

Service Personnes âgées

Maison de l'autonomie – Centre des 4 As

Rue de l'As de carreau – 90000 Belfort

Tél : 03 70 04 89 00

Accueil du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h et de 14h à 16h30

www.cg90.fr

> Les services d'aide à domicile avec agrément qualité :

En prestataire :

A2Micile

62, Faubourg de Montbéliard – 90000 Belfort
Tél. 03 84 46 05 41

ADOMIS

105bis avenue Jean Jaurès - 90000 Belfort
Tél. 03 84 21 04 86

Âge d'or Service

10, rue Jean Rostand – 90000 Belfort
Tél. 03 84 22 44 36

APASAD - Soins +

1, rue de Varsovie – 90000 Belfort
Tél. 03 84 98 18 18

Association Colchique

6 rue du Rhône
90000 Belfort
Tél. 03 84 55 06 07

CCAS de Belfort (Pour les habitants de Belfort exclusivement)

Maison de l'autonomie - Centre des 4 As
Rue de l'As de carreau – 90000 Belfort
Tél. 03 70 04 86 92 et 03 70 04 86 91

Domicile 90

Centre de l'Atria
Avenue de l'espérance – 90000 Belfort
Tél. 03 84 28 08 80

Fondation Arc en ciel Services (région de Beaucourt principalement)

21, rue Pierre Beucler – 90500 Beaucourt
Tél. 03 84 56 61 50

En mandataire :

Association Colchique

6 rue du Rhône
90000 Belfort
Tél. 03 84 55 06 07

Association Jules Joachim (Sud Territoire uniquement)

9 rue St Nicolas – 90100 Delle
Tél. 03 84 56 48 91

Domicile 90

Centre de l'Atria
Avenue de l'espérance – 90000 Belfort
Tél. 03 84 28 08 80

Fondation Arc en ciel Services (région de Beaucourt principalement)

21 rue Pierre Beucler – 90500 Beaucourt
Tél. 03 84 56 61 50